

## PROCÈS-VERBAL

*Conseil municipal du 09 décembre 2022*

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de conseil de la Mairie.

Présents	CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, ATLE-VILLEROY Eulalie, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, JOURDA Sofiya, CALVET Carole, MEUNIER Paul
Procuration(s)	
Absent(s)	BRICAULT Marie-Noëlle
Secrétaire de séance	CALVET Carole
Le quorum étant de 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.	

### Ordre du jour :

#### Délibérations →

##### *ADMINISTRATION GÉNÉRALE :*

- ASSAD FENOUILLEDES : Mise en place d'une adhésion municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matières du prix de l'énergie.

##### *BUDGET :*

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.
- Décision modificative n°1 : recettes d'investissement en suréquilibres.

#### Affaires importantes →

Affaire n°1 : Point sur la comptabilité (RAR + DM)

Affaire n°2 : Prévision budgétaire sur les charges de personnels avec un CDD supplémentaire.

Affaire n°3 : Préparation festivité Noël – 17 décembre

Affaire n°4 : Prévision des vœux 2023.

*Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20h00.*

❖ **2022-038 – ASSAD FENOUILLEDÉS : Mise en place d’une adhésion municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Considérant** que lors de la seconde assemblée générale extraordinaire de l’association d’aides à domicile du canton des Fenouillèdes (ASSAD Fenouillèdes) en date du 8 novembre 2022, il a été voté la mise en place d’une adhésion communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** que Monsieur BAYONA, Président de l’ASSAD, souhaite que chaque commune vote l’adhésion ou la non adhésion de chaque commune,

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée délibérante le courrier reçu en date du 21 novembre 2022, présentant une simulation sur la répartition du montant de l’adhésion par commune où il est mentionné le nombre d’heures réalisées sur chaque commune, le nombre de clients qui ont été bénéficiaires des interventions de l’association du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ci-dessous, le coût de l’adhésion pour la commune de SAINT-ARNAC :

SAINT-ARNAC	Nbres heures	Clients	Nbr habitants	Coût adhésion
	740.98	4	116	185.74 €

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, l’assemblée délibérante est **CONTRE L’ADHÉSION** municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l’ASSAD.

**NÉANMOINS :**

Le conseil municipal, **souhaite maintenir** son partenariat avec l’ASSAD Fenouillèdes au travers d’une subvention annuelle.

**POUR : 0 – CONTRE : 8 – ABSTENTION : 0**

❖ 2022-039 – **Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matières du prix de l'énergie**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

**VU** la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

**CONSIDÉRANT** que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

**CONSIDÉRANT** les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'alarmer et de s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- De **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

**❖ 2022-040 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ; Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres / Opérations	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant Total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21 – Travaux Bâtiments publics	116 118 €	+ 20 084 €	136 202 €	34 050.50 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

❖ 2022-041 – **Décision modificative n°1 : Recettes d'investissement en suréquilibrés**

Objet : Subvention salle des fêtes - recette d'investissement en suréquilibre.

Considérant que la subvention notifiée par le Conseil Départemental le 28 novembre 2022 n'a pas été inscrite au budget 2022.

Considérant que la subvention au titre de la DETR, notifiée par la Préfecture le 7 juillet 2022 n'a pas non plus été inscrite au budget 2022,

En conséquence, les recettes d'investissement reflètent un suréquilibre.

Considérant que le budget doit répondre au principe de sincérité,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE**

- d'intégrer les 12 809,00 € de subvention obtenue par le Conseil Départemental ainsi que les 7 284,00 € de la Préfecture.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Attributions de compensation d'investisse				13246	H.O.	20 084,00
Investissement recettes						20 084,00
	<b>Solde</b>		<b>20 084,00</b>			

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

➤ D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

<b>AFFAIRES IMPORTANTES</b>
-----------------------------

Affaire n°1 : Point sur la comptabilité (Restes à réaliser)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement N-1. Ils doivent donc être établis de façon sincère et sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant.

<b>RESTES À RÉALISER</b>
--------------------------

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉNOVATION MAISON COMMUNALE (Ormeau - Acacia)</b>
--

Entreprise	Devis	€ HT	€ TTC
MACIERA	DE00657	2 428,50 €	2 914,20 €
	DE001	12 196,00 €	14 635,20 €
JOYERA	999	13 500,00 €	16 200,00 €
JARDI	DE2022-0180	5 431.01 €	5 785.11 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 555.51 €</b>	<b>39 534,51 €</b>

- **En dépenses** : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.
- La comptabilité des dépenses engagées, dont la tenue est obligatoire pour toutes les collectivités, permet de cerner aisément ces dépenses.
- Les dépenses engagées non mandatées donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIÉES À CES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
--

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉNOVATION MAISON COMMUNALE</b>
--

Organismes	Total subvention	Montants déjà perçus	Restes à percevoir
Conseil Départemental	30 450,00 €	4 487,00 €	25 963,00 €
CCAF	6 090,00 €	3 045,00 €	3 045,00 €
Préfecture	18 270,00 €	5 481,00 €	12 789,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 810,00 €</b>	<b>13 013,00 €</b>	<b>41 797,00 €</b>

- **En recettes** : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date. Ici, des arrêtés attributifs de subventions établis avant le 31 décembre.

Affaire n°2 : Prévision budgétaire sur les charges de personnels avec un CDD supplémentaire.

COÛT CDD MAXIME 1 AN					
Rémunération principale 25/35ème	Indice majoré	Taux	Brut	Charges patronales	TOTAL
108,34	351	11,22	1 215,97 €	521,95 €	1 737,92 €
Sur 12 mois =			14 591,64 €	6 263,40 €	20 855,04 €

L'assemblée, se réserve le droit de prendre le temps de réfléchir. La préparation budgétaire permettra d'évaluer si la commune a les moyens de garder Maxime en CDD pour l'année 2023.

Affaire n°3 : Préparation festivité Noël – 17 décembre

Le conseil se donne rendez-vous à 14h afin de mettre en place 2 tables pour les huîtres, une pour Paul et son vin blanc sec, fûts et verres pour accompagner les huîtres. 2 tables pour les friandises et 2 pour les crêpes et le chocolat.

Une information sera distribuée aux administrés afin que chacun amène son mug pour le chocolat.

Affaire n°4 : Prévision des vœux 2023.

L'assemblée est d'accord pour faire les vœux 2023 le 14 janvier à 18h00.

Affaire n°5 : Calendrier 2023.

La Mairie a reçu les calendriers 2023 qui ont été faits avec de vieilles photos et de vieilles coupures de journaux.

Pour les calendriers 2024, la Mairie souhaite faire participer les enfants en leur demandant des dessins sur la base des quatre saisons.

---

*Fin de la séance à 22H00.*

---